



Partie à conserver

Charte de bon usage des ressources informatiques et des réseaux

***> Article 1 : Domaine d'application de la Charte de bon usage.**

La « Charte de bon usage » de l'Université du Littoral a pour objectif de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques et du réseau de l'Université. Elle concerne également les ressources informatiques d'organismes extérieurs accessibles à travers le réseau de l'Université.

Les administrateurs des ressources informatiques peuvent édicter des règles de fonctionnement propres aux ressources dont ils assurent la gestion à condition que ces règles soient en cohérence avec la présente Charte.

Tout étudiant, enseignant, chercheur, personnel administratif ou technique et plus généralement tout consommateur de ressources informatiques est soumis à la « Charte de bon usage ».

***> Article 2 : Conditions d'accès aux ressources informatiques.**

L'utilisation de certaines ressources informatiques peut être subordonnée à la validation d'une demande d'accès auprès des administrateurs. Chaque utilisateur est tenu de fournir des informations individuelles valides. Il est également tenu de notifier aux administrateurs toute modification de ces informations.

La fourniture d'informations délibérément erronées sera considérée comme un non-respect de la Charte pouvant entraîner l'interdiction d'accès aux ressources informatiques.

A chaque utilisateur correspond un sigle d'identification unique auquel est associé un mot de passe. Ces deux informations constituent le compte utilisateur et déterminent un droit d'accès aux ressources informatiques.

Le droit d'accès aux ressources informatiques est temporaire et peut être retiré si la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus ou si le comportement de l'utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la Charte.

Partie à conserver

***> Article 3 : Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à faire usage des ressources informatiques communes dans le cadre de ses activités de recherche, d'enseignement et de gestion et plus généralement dans le cadre des activités relatives à la vie et au fonctionnement de l'université.

Tout utilisateur possédant un compte sur un ordinateur est responsable de l'utilisation des ressources informatiques (locales ou distantes) faite à partir de ce compte.

Cela implique que l'utilisateur prenne les précautions nécessaires afin de :

- garder son mot de passe secret,
- protéger ses fichiers,
- terminer normalement ses sessions de connexion aux ressources informatiques et ne pas quitter son poste de travail avec une session en cours,
- ne pas laisser traîner de supports magnétiques (disquettes, ...).

Il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non référencés sur les ressources informatiques un accès au travers des matériels dont il détient un droit d'usage.

***> Article 4 : Respect des individus et du caractère confidentiel des informations**

Les fichiers de chacun sont privés même s'ils sont physiquement accessibles : la possibilité de lire un fichier n'implique pas l'autorisation de le lire.

Il ne faut donc tenter, ni de lire ou copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation, ni d'intercepter des communications privées entre utilisateurs (courriers électroniques, ...).

La possibilité de modifier un fichier n'implique pas l'autorisation de le modifier (la destruction ou la modification de fichiers utilisateurs relève du vandalisme).

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manoeuvre qui aurait pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur.

Un utilisateur ne doit pas se voir limiter ou interdire l'accès aux ressources informatiques communes par un autre utilisateur.

Chacun a le droit de travailler sans être dérangé : la liberté de parole n'autorise en rien le harcèlement via courrier ou conférences électroniques ou autres moyens de communication.

La conception d'un programme ayant pour but d'enfreindre les règles citées précédemment est interdite.

Partie à conserver

***> Article 5 : Engagement de vigilance**

Tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en aura connaissance. La non-observation de cet article entraînant la fermeture immédiate de son compte et engage sa responsabilité pleine conformément à la loi (article 462-8). Toute négligence est donc coupable.

***> Article 6 : Respect des droits de propriété**

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autres que les logiciels gratuits du domaine public.

***> Article 7 : Utilisation des réseaux informatiques**

Les réseaux ne doivent pas être utilisés pour se connecter sans autorisation sur d'autres systèmes, la possibilité de connexion ne signifiant pas autorisation de connexion.

Tout utilisateur d'un réseau informatique de l'Université du Littoral s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence:

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,
- de s'allouer des adresses IP sans autorisation,
- d'accéder à des informations privées concernant d'autres utilisateurs du réseau,
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite.

***> Article 8 : Accès aux salles contenant le matériel informatique**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique.

***> Article 9 : Sanctions**

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bon usage des ressources informatiques énoncées dans la présente Charte s'expose à des sanctions internes à l'Université du Littoral ou à des poursuites pénales suivant le cas.

L'Université du Littoral se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant violé la Charte de bon usage des ressources informatiques.

A titre d'information sont énumérés ci-après des exemples de sanctions auxquelles s'expose tout contrevenant.

Partie à conserver

En matière de fraude informatique, le texte de référence est la loi du 5 janvier 1988 (loi Godefrain). Sont considérées et punies comme des délits les activités suivantes:

- accès ou maintien frauduleux dans un système informatique,
- atteintes volontaires au fonctionnement d'un système informatique,
- la tentative de ces délits,
- l'association ou l'entente en vue de les commettre.

En matière de protection des logiciels, la loi du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteurs interdit à l'utilisateur d'un logiciel toute reproduction de celui-ci autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde.

Voici quelques exemples de peines encourues:

- Accès (ou maintien) frauduleux dans un système:
2 mois à 2 ans de prison et 300 à 7 500 euros d'amende.

- Accès (ou maintien) frauduleux avec suppression ou modification de données ou avec altération de fonctionnement:
2 mois à 2 ans de prison et 1 500 à 15 000 euros d'amende.

- Reproduction d'un logiciel autre qu'une copie de sauvegarde:
3 mois à 2 ans de prison et 900 à 1 500 euros d'amende.

- Utilisation d'un logiciel non expressément autorisé:
3 mois à 2 ans de prison et 900 à 1 500 euros d'amende.



Partie à retourner

**Charte de bon usage des ressources informatiques
et des réseaux**

Demande d'ouverture d'un compte numérique

Le demandeur

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Intitulé du laboratoire, du service ou de la filière d'enseignement :

.....

Adresse administrative :

Téléphone :

Titulaire Contractuel Vacataire Doctorant

Le responsable administratif du demandeur (obligatoire) :

Nom, prénom :

Adresse administrative :

Qualité/fonction :

Téléphone :

Engagement personnel

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

déclare avoir lu la « Charte de bon usage des ressources informatiques et des réseaux » de l'Université du Littoral. Je déclare avoir compris les termes de ce texte et décide de m'y conformer en totalité. Je comprends qu'en cas de violation de ces règles l'Université du Littoral peut me refuser l'accès à ses ressources informatiques sans préjuger des poursuites légales qui pourraient éventuellement être engagées contre moi.

A, le.....

Signature